



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SAGUENAY [ICSQ]

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

ICI
SES

T 418.549.8523 F 418.549.9966

✉ ses@lacsq.org

🌐 sagsaguenay.net

📍 895, rue Bégin, Chicoutimi (Québec) G7H 4P1

Bulletin spécial

Sécurité d'emploi

13 juin 2024

MOT D'OUVERTURE

Ce bulletin spécial porte sur la sécurité d'emploi. Nous avons un nombre élevé de téléphones et de courriels concernant le nouveau statut d'emploi E2 ainsi que sur les événements à venir. Nous espérons que ce bulletin répondra à quelques-unes de vos interrogations.

Vous pouvez aussi transmettre vos questionnements à votre personne déléguée. Lors du prochain conseil des personnes déléguées du 18 juin, celle-ci pourra nous en faire part et elle pourra par la suite vous faire un retour.

Nous sommes conscients que la période de sécurité d'emploi est stressante pour plusieurs d'entre vous, mais nous nous assurerons que vos droits soient respectés et que les nouvelles dispositions de la convention collective, en ce qui concerne les affectations avant le 8 août, n'entravent pas les mécanismes qui étaient déjà en place.

Après quelques discussions avec le CSS, nous avons fait déplacer la séance d'embauche des contrats à temps partiel à moins de 100 % afin de permettre aux enseignants à statut précaire de faire une demande à l'assurance-emploi. Malheureusement, ceux et celles qui auront un contrat à temps partiel de 100 % à la fin juin ou au début juillet, ne pourront avoir accès à l'assurance-emploi, car le lien d'emploi ne sera pas considéré rompu malgré la période estivale.

L'équipe du SES

BASSIN DE SUPPLÉANCE

Il y a quelques années le Centre de services scolaire avait pris la décision d'ordonnancer le bassin de suppléance pour les remplacements de plus de 10 jours, et ce, jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

Nouvelle orientation

Considérant :

- o Le nombre important de besoins qui permet de faire travailler les enseignantes et enseignants de façon significative comparativement aux années antérieures;
- o Le nombre important de profils différents (NLQ, étudiant, retraité) qui augmente le risque d'erreur dans la confection d'une dite liste;
- o Que le système n'est pas conçu pour produire une telle liste;

Le CSS, à compter de l'année scolaire 2024-2025, **n'ordonnancera plus le bassin** de suppléance jusqu'au 30 septembre.

Source : Power point séance d'information processus d'affectation 2024-2025 du CSS des Rives-du-Saguenay

MOUVEMENT VOLONTAIRE

Date :

- Première phase : 13 juin 2024 à 16 h, salle publique
- Deuxième phase : 6 août 2024 à 9 h, salle publique

Pour connaître les tâches qui seront offertes au mouvement volontaire du 13 juin, rendez-vous sur l'Intranet du CSS dans l'onglet « mouvement volontaire ».

POSTES E1-E2 ET CONTRATS 100 %

Pour savoir ce qui sera offert en poste et à contrat, consultez régulièrement l'Intranet du CSS sous l'onglet « enseignant à statut précaire ».

Pour les spécialistes du primaire et du secondaire ce sera disponible début juillet.

PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR LES ENSEIGNANTS E2

(ENSEIGNANTS RÉGULIERS À STATUT PARTICULIER)

Avec la signature de la convention collective du 9 juin, il y a l'ajout de 5 410 contrats menant à la permanence qui seront répartis parmi tous les centres de services scolaires. Pour celui des Rives-du-Saguenay, ce seront 66 nouveaux contrats qui seront offerts pour l'année scolaire 2024-2025. Ce nouveau statut d'emploi, « les enseignants à statut particulier (E2) », permettra à un enseignant qui aurait normalement obtenu un contrat à temps partiel à 100 % de débiter l'acquisition de sa permanence. Nous sommes bien conscients que ce nouveau statut engendre bien des questions, voici un questions/réponses pour faciliter la compréhension de ce nouveau statut.

Lexique des enseignants :

E1 – Régulier à temps plein

E2 – Régulier à statut particulier

E3 – à temps partiel

Ces contrats sont-ils accessibles à tous les enseignants?

ⓘ Ils sont accessibles seulement aux enseignants légalement qualifiés du secteur des jeunes autant pour les titulaires, les enseignants du champ 1 que pour les enseignants spécialistes.

Comment sont répartis les contrats E2?

ⓘ Le CSS doit viser une pérennité lorsqu'il distribue les contrats E2 dans le champ et l'école (possible révision l'année suivante si les besoins le justifient). Il doit aussi consulter le syndicat.

Quelles tâches peuvent devenir des contrats E2?

Voici, en ordre de priorité, les tâches qui peuvent devenir des contrats E2 :

1. Remplacement à 100 %
2. Combinaison de remplacements de moins de 100 %
3. Combinaison de tâches éducatives résiduelles, de remplacement et d'autres tâches éducatives
4. En dernier recours, possibilité d'ajouter de la suppléance occasionnelle jusqu'à un maximum de 100 % de la tâche éducative annuelle. Cependant, un contrat E2 ne peut pas contenir seulement de la suppléance.

Est-ce que le contrat peut-être dans plusieurs écoles?

ⓘ La tâche doit être prioritairement dans une seule école, à défaut, les écoles doivent être à distance raisonnable les unes des autres. Il ne peut y avoir aucun changement de lieu en cours d'année.

🗒 Pour les enseignants spécialistes, il peut y avoir une affectation dans plusieurs écoles selon les règles habituelles locales et les pratiques en vigueur.

Est-ce que les enseignants qui ont un contrat E2 ont les mêmes droits que ceux qui ont un E1?

Ils ont les mêmes droits à quelques exceptions près.

1. Ils n'ont pas le droit aux congés sans traitement (article 5-15.00)
2. Leur tâche peut être modifiée en cours d'année, cependant :
 - ils doivent être consultés avant la modification;
 - si cela implique un changement de champ, l'enseignant doit donner son accord.

Est-ce qu'un enseignant régulier temps plein peut obtenir un contrat E2?

Non.

Est-ce que les enseignants à statut précaire peuvent refuser un contrat E2?

Oui, ils peuvent refuser, et ce, sans conséquence.

Est-ce qu'un enseignant ayant un contrat E2 peut refuser un contrat E1?

Les enseignants ayant un contrat E2 pourront refuser un contrat E1, et ce, sans conséquence. Cependant, il est toujours lié à son contrat E2.

À quel moment seront donnés les contrats E2?

Lorsque les contrats E1 seront comblés, les contrats E2 seront offerts aux enseignants dans le respect des listes (liste de priorité, banque de personnes sélectionnées et bassin de suppléance).

Est-ce qu'il sera possible pour les enseignants ayant un contrat E2 de changer de tâche l'année suivante?

Oui, il y aura un mouvement volontaire spécifiquement pour les contrats E2.

Qu'arrivera-t-il aux enseignants E2 si leur tâche est abolie l'année suivante?

Il y aura un bassin spécifiquement pour les enseignants E2. Tout comme il y en a un pour les enseignants E1.

Rappel – Dates importantes

20 juin PM (2^e affectation, si nécessaire)

- Spécialiste du primaire

27 juin AM (Postes (E1 et E2) et contrats 100 %)

- Préscolaire primaire

4 juillet AM (Postes (E1 et E2) et contrats 100 %)

- Anglais
- Éducation physique
- Arts plastiques
- Musique

6 août 9 h, Salle publique

- 2^e mouvement volontaire

6 août PM (Contrats à moins de 100 %)

- Champ 1 primaire

7 août PM (Contrats à moins de 100 %)

- Français
- Math-Sciences
- CCQ
- Univers social

25 juin PM (2^e affectation, si nécessaire)

- Champ 1 primaire

28 juin AM (Postes (E1 et E2) et contrats 100 %)

- Adaptation scolaire

4 juillet PM (Postes et contrats 100 %)

- Français
- Math-sciences
- Éthique et culture (CCQ)
- Univers social

6 août AM (Contrats à moins de 100 %)

- Préscolaire
- Primaire

7 août AM (Contrats à moins de 100 %)

- Anglais
- Éducation physique
- Arts plastiques
- Musique

Après le 8 août

- Appels téléphoniques selon le respect des listes (liste de priorité, banque de personnes sélectionnées et bassin de suppléance)